

Séance du 05/12/2014

Date de convocation : 28/11/2014

L'an deux mil quatorze, et le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean GODARD Maire.

Date d'affichage : 10/12/2014

Présents : Jean GODARD, Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO, François MAILLOT.

Absents excusés : Catherine JACHEZ ayant donné pouvoir à Jean GODARD.

Madame Marie PASCAL a été élue secrétaire.

2014-71

Objet de la délibération : **Aide au retour à l'emploi**

Monsieur Joël PELIER qui a été employé, à mi-temps, comme adjoint technique titulaire à la commune de Chaux la Lotière, depuis le 25/11/2010 et démissionnaire le 01/03//2013, ayant retrouvé un emploi à plein temps dans le privé à cette date, s'est inscrit à Pôle Emploi fin mai 2014 pour cause de rupture conventionnelle de contrat.

Sur information de Pôle Emploi, et du Centre de Gestion Départemental, Monsieur PELIER ne peut prétendre à indemnité de la part de Pôle Emploi ayant travaillé et comptabilisé un montant d'heures supérieur dans l'administration que dans le privé.

A ce titre, la commune de Chaux la Lotière, son dernier employeur public, est tenue de verser des indemnités de retour à l'emploi à Monsieur PELIER, sous réserve d'attestation d'inscription à Pôle Emploi pour chaque mois passé et à venir, ainsi que les bulletins de salaires s'il a repris une activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la situation précaire de Monsieur PELIER, décide de lui verser les indemnités calculés par le Centre de gestion 70 pour la période pendant laquelle il était sans emploi soit du 23/05/2014 au 30/06/2014 pour la somme de 1231.23 €

Pour le règlement des indemnités d'aide au retour à l'emploi des mois suivants, Monsieur PELIER devra justifier de sa situation de demandeur d'emploi et fournir ses bulletins de salaires s'il a repris une activité à temps non complet.

2014-72

Objet de la délibération : **Clôture de la liste définitive d'affouage 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, clôture la liste d'affouage 2014 à 104 feux ou foyers (voir liste jointe).

2014-73

Objet de la délibération : **Tarifs 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2014 comme suit :

Utilisation du tracteur communal :	25 € l'heure
uniquement pour d'autres collectivités avec chauffeur autorisé	
Location atelier jus de fruits :	32 € la journée
Location atelier distillation :	32 € la journée
Tennis : Habitant de Chaux :	12 €
Autres communes :	24 €
Salle communale:	150 € le Week-end
	100 € un jour
• Electricité en sus :	0.25 € le kWh
Branchement EAU :	1300 €
Branchement ASSAINISSEMENT :	800 €
Prix du compteur d'eau posé :	120 €

2014-74

Objet de la délibération : **Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n°49.

2014-75

Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 Entretien de bâtiments	2000.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	2000.00 €	
D6411 : Personnel titulaire		2000.00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		2000.00 €

2014-76

Objet de la délibération : **prêt relais Crédit Mutuel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un prêt relais à taux fixe au Crédit Mutuel, se substituant au prêt relais n°20595002 arrivé à échéance le 30/11/2014 pour un montant de 160 000 € au taux de 1.50 % l'an, paiement trimestriel des intérêts. Echéance du prêt au 30/11/2015.

2014-77

Objet de la délibération : **Curage station d'épuration**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la Société Agricompost, de Montigny les Vesoul, pour le curage des boues de la station d'épuration pour un montant de 4320.00 € HT et le compostage pour un montant de 8880.00 € HT.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-65 du 31/10/2014.

2014-78

Objet de la délibération : **convention pour hébergement du tracteur communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour hébergement du tracteur communal, à titre gratuit, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2014, avec Frédéric CHAPUIS au 9 rue de Boulot.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-66 du 31/10/2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean GODARD